

**Dimanche 17 Novembre 2019 - salle municipale Saint Maurice à Bègles**

**LES PARENTS DANS L'ECOLE**

Organisent

**"VIDE-GRENIERS" DES PARENTS D'ELEVES - au profit des écoles M. Sembat et St Maurice**

**ATTESTATION D'INSCRIPTION**

**Organisateur :** CONSEIL LOCAL FCPE des écoles Marcel Sembat et Saint Maurice de Bègles

**Personne physique :**

**Je soussigné(e),**

Nom : .....

Prénom .....

Né(e) le ..... à (Ville) : .....(Département) : .....

Adresse : .....

CP.....Ville.....

Tél.....

Email.....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le .....

Par : .....

**N° emplacement .....**

- Ci-joint règlement de 8 € pour l'emplacement pour une longueur de 2 mètres*
- L'association organisatrice ne fournit ni table ni chaise pour les exposants. L'exposant pourra utiliser le matériel de la salle prêté par la municipalité, sous réserve de disponibilités, et s'engage à le restituer dans le même état qu'il lui aura été confié.*
- Cet emplacement devra être restitué dans l'état de propreté initial à 17h.*

**Déclare sur l'honneur : merci de cocher les cases**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

**Clauses de désistement ou d'annulation :**

1. En cas de désistement de la part de l'exposant : il ne pourra prétendre à aucun remboursement
2. En cas d'annulation à l'initiative du conseil local des parents d'élèves FCPE, celui-ci s'engage à restituer le chèque d'engagement sans qu'aucune autre indemnisation ne puisse lui être réclamée.

**Les exposants sont seuls responsables des objets proposés à la vente et devront pouvoir à tout moment expliquer leur provenance.**

La vente autorisée pour les particuliers porte sur **des objets personnels et usagés**. Certains objets sont sensibles et des réglementations doivent être appliquées strictement (interdiction de vente d'armes à des mineurs, etc ...).

Aucun stand de restauration ne sera accepté, excepté ceux mis en place par le conseil local.

Le conseil local se réserve le droit d'exclure les exposants ne respectant pas ce règlement.

**Le conseil local ne prendra aucun pourcentage sur les ventes des différents exposants et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols sur les stands.**

Fait à .....

Le .....

Accepte le présent règlement

**Signature :**



**Organisateur :** Conseil Local des Parents d'Elèves Sembat St Maurice

**Contact :** B. Alousque 105, rue André Mureine 33130 BEGLES – [fcpe.sembat.stmaurice@gmail.com](mailto:fcpe.sembat.stmaurice@gmail.com)

**Ordre Chèque :** CLPE Sembat St Maurice

Cette attestation devra être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au maire de Bègles